



ARRETE N° 26/106

Le Maire de MONS EN PEVELE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir tout risque d'accident lors du tournage de la série « LE VOYAGEUR » co-produite par France Télévisions et la société de production Télécip

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit « GRAND PLACE » sur la totalité des stationnements de la Place, y compris partie centrale et hors places PMR (réservé exclusivement pour le stationnement des véhicules techniques, véhicules de liaison, véhicules de jeu, et pour le déroulement des scènes) :

- Du mardi 02 juin 2026 à 17h00 jusqu'au vendredi 05 juin 2026 à 20h00,
- Puis du dimanche 07 juin 2026 à 20h00 jusqu'au mercredi 10 juin 2026 à 20h00

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit « RUE DE L'ABBAYE » sur la totalité de la chaussée et des emplacements de stationnements de la rue (réservé exclusivement pour le stationnement des véhicules de jeu, et pour le déroulement des scènes) :

- Du mardi 02 juin 2026 à 09h00 jusqu'au vendredi 05 juin 2026 à 20h00,
- Puis le mercredi 10 juin 2026 de 09h00 à 19h00

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit « RUE DE L'ABBAYE » emplacements au droit de la médiathèque, hors place PMR (réservé exclusivement pour le stationnement du véhicule technique « Costumes ») :

- Du mardi 02 juin 2026 à 09h00 jusqu'au vendredi 05 juin 2026 à 20h00,
- Puis du dimanche 07 juin 2026 à 20h00 jusqu'au mercredi 10 juin 2026 à 20h00

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit « RUE EMILE THIBAUT » côté pair, du n°5 au n°11 (Zone tampon pour le stationnement de véhicules techniques hors-champs) :

- Du jeudi 04 juin 2026 à 14h00 jusqu'au vendredi 05 juin 2026 à 20h00

ARTICLE 5 : Afin de permettre le déroulement du tournage, des prises de vue et prises de son en intérieur et extérieur, la circulation automobile, piétonne et cycliste fera l'objet de restrictions, comme suit :

- **Blocage par intermittence du Carrefour Rue du Moulin/Rue Saint Jean/ Place du 19 Mars 1962 du mercredi 03 au vendredi 05 juin, puis du lundi 08 au mercredi 10 juin, entre 8h00 et 20h00.** Les points de blocage seront situés à hauteur du n°26 rue de la Place, à hauteur du n° 49 rue Saint Jean, à hauteur du n° 87 rue du Moulin.
- **Blocage par intermittence de la Grand Place le vendredi 05 juin, entre 8h00 et 19h00.** Les points de blocage seront situés au 3 intersections de la Place.

« Les entrées et sorties d'école pourront se dérouler normalement du 03 au 10 juin sur la Grand Place (excepté le 05 juin, une sortie des classes côté rue de l'Abbaye) avec d'éventuels ralentissements de la circulation dû à la présence du tournage Place du 19 Mars 1962 et Rue de l'Abbaye.

Les parents pourront accéder en véhicules à la Grand Place par la rue du Cawoin et la Rue du Pas-Roland pendant toute la période du tournage en suivant la déviation mise en place. »

On invite néanmoins les parents à éviter leur déplacement avec leur véhicule et se déplacer à pied.

Compte tenu du flux de circulation et afin de fluidifier rapidement la circulation entre les prises de vue, **il y aura une mise en place d'une déviation des véhicules.**

Une signalétique d'affichage (type bâche) sera installée aux entrées du village et du périmètre concerné :

- Rue Saint Jean, au niveau du giratoire
- Rue du Moulin, au niveau du n° 519
- Rue du Cawoin, au niveau de l'intersection avec la rue de la Lourderie

Les interruptions n'excéderont pas 3 à 5 minutes, le temps de chaque prise. Le transit de véhicules reste maintenu entre les prises.

La déviation proposée :

1) ITINERAIRE DEVIATION DU TRANSIT « CENTRE-VILLE »: ACCES GRAND PLACE/ECOLES

- Au départ de la rue Saint Jean vers Grand Place : D120 > Rue du Huit Mai > Rue du Cawoin
- Au départ de la Grand Place vers Rue Saint Jean : Rue du Cawoin > Rue du Huit Mai > D120

2) ITINERAIRE DEVIATION DU TRANSIT « BERSEE <> THUMERIES »

- Au départ du giratoire Rue Saint Jean vers Thumeries : D120 > Rue Emile Thibaut > Rue du Moulin
- Depuis Thumeries vers Giratoire rue Saint Jean/Bersée : Rue du Moulin > Rue Emile Thibaut > D120

ARTICLE 6 : La signalisation et la circulation adéquates seront mises en place par France Télévisions en collaboration avec la Commune de MONS EN PEVELE.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le Responsable de la collecte et traitement des déchets de la CCPC,
- Monsieur le Responsable du réseau ARC EN CIEL REGION HAUTS DE France,
- Monsieur le Responsable de France Télévisions à LOMME

FAIT A MONS EN PEVELE, le 26 Mai 2026

Le Maire,
Sylvain PEREZ.

